

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0039**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Revente à la société Alliade habitat de l'immeuble situé 24, rue Paul Bert

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0039**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente à la société Alliade habitat de l'immeuble situé 24, rue Paul Bert**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la société Alliade habitat, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, par exercice de son droit de préemption, au prix total de 1 400 000 €, l'immeuble situé 24, rue Paul Bert à Lyon 3°, et cadastré AM 37, pour une superficie de 335 mètres carrés.

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment sur rue élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée et d'un bâtiment sur cour élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, le tout comprenant 14 appartements d'une surface habitable d'environ 612 mètres carrés ainsi que 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 208 mètres carrés.

Ce bien a été acquis pour le compte de la société Alliade habitat, en vue de produire une nouvelle offre de logement social s'inscrivant sur la base de 11 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface utile de 531 mètres carrés et 4 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface utile de 185 mètres carrés ainsi que 2 commerces d'une surface utile de 208 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat, la société Alliade habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien, cédé occupé, au prix total de 1 400 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La société Alliade habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 31 janvier 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la société Alliade habitat, pour un montant total de 1 400 000 €, de l'immeuble situé 24, rue Paul Bert à Lyon 3°, dans le cadre d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 1 400 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.